

Qu'est-ce que le congé social de 5 jours prévu par la CCT Banques ?

Réponse courte

La CCT Banques 2024-2026 prévoit à l'article 23 un **congé d'aidant de 5 jours (nouveau)**. Ce congé permet au salarié de s'absenter pour **accompagner un proche** nécessitant des soins en raison d'un **problème médical grave**. Il s'ajoute aux autres congés extraordinaires et au congé pour **force majeure familiale** d'1 jour par 12 mois. Il doit être pris **en relation avec l'événement**, au plus tard dans la semaine.

L'article 40 complète ce dispositif en encourageant les banques à développer des mesures incluant la **gestion des maladies longue durée** et le **guide de retour après longue absence**. Ce congé reflète la **directive européenne 2019/1158** sur l'équilibre vie professionnelle/vie privée. Le salarié doit fournir un **justificatif** attestant de la situation du proche.

Définition

Le congé d'aidant est un congé extraordinaire rémunéré de 5 jours permettant au salarié de s'absenter pour fournir des soins ou un soutien personnel à un membre de sa famille ou à un proche souffrant d'un problème médical grave. Le **congé pour force majeure familiale** est un congé distinct d'1 jour par période de 12 mois, applicable en cas de maladie ou d'accident rendant indispensable la présence immédiate du salarié. Le **congé extraordinaire** est l'ensemble des congés rémunérés accordés pour des événements spécifiques de la vie privée.

Questions fréquentes

Faut-il un justificatif pour bénéficier du congé d'aidant ?

Oui, le salarié doit fournir un justificatif attestant de la situation du proche. Ce document peut être un certificat médical ou une attestation officielle confirmant la nécessité d'accompagnement. La rémunération est intégralement maintenue pendant les 5 jours du congé d'aidant prévu par la CCT.

Le congé d'aidant doit-il être pris dans un délai particulier ?

Oui, le congé d'aidant doit être pris en relation avec l'événement, au plus tard dans la semaine suivante. Cette exigence garantit que le congé est utilisé pour son objet : l'accompagnement d'un proche en situation médicale grave, et non en remplacement du congé annuel.

Le congé d'aidant peut-il être complété par un autre dispositif si nécessaire ?

Oui, si l'accompagnement nécessite une absence plus longue, le salarié peut compléter par le congé pour raisons familiales prévu par les articles L.234-50 et suivants du Code du travail (article 25 CCT). Ces deux dispositifs assurent une continuité de protection pour les situations longues.

Pourquoi le congé d'aidant est-il pertinent dans le secteur bancaire ?

Le secteur bancaire emploie de nombreux frontaliers dont les proches peuvent résider à l'étranger. Le congé d'aidant facilite l'accompagnement familial sans contrainte géographique. Il anticipe la sensibilité croissante aux enjeux du vieillissement de la population et de la dépendance des proches.

Qu'est-ce que le congé d'aidant de 5 jours dans la CCT Banques ?

Le congé d'aidant introduit par l'article 23 de la CCT Banques 2024-2026 est un congé extraordinaire rémunéré de 5 jours permettant au salarié de s'absenter pour accompagner un proche nécessitant des soins en raison d'un problème médical grave. Il anticipe la directive européenne 2019/1158.

Quelle est la différence entre congé d'aidant et congé pour force majeure familiale ?

Le congé d'aidant offre 5 jours pour l'accompagnement d'un proche en situation médicale grave. Le congé pour force majeure familiale est limité à 1 jour par 12 mois pour une urgence immédiate (maladie ou accident d'un proche). Les deux dispositifs sont distincts et cumulables.

Conditions d'exercice

Le congé d'aidant s'inscrit dans l'ensemble des congés extraordinaires de la CCT comme suit.

Événement	Durée
Congé d'aidant (nouveau)	5 jours
Décès conjoint/partenaire	5 jours
Décès d'un enfant	5 jours
Mariage du salarié	6 jours
Naissance d'un enfant	10 jours
Accueil adoption (< 16 ans)	10 jours
Décès parent 1er degré	3 jours
Déclaration de partenariat	3 jours
Déménagement (/ 3 ans)	2 jours
Force majeure familiale	1 jour / 12 mois

Modalités pratiques

La prise du congé d'aidant implique les éléments suivants.

Élément	Détail
Durée	5 jours ouvrables
Rémunération	Maintien intégral du salaire
Prise	En relation avec l'événement
Délai	Au plus tard dans la semaine de l'événement
Justificatif	Attestation de la situation du proche
Fractionnement	Possible selon les modalités internes
Bénéficiaires	Tous les salariés conventionnés

Pratiques et recommandations

Informez le responsable hiérarchique dès que la situation du proche nécessite une absence et fournir le justificatif dans les meilleurs délais permet de formaliser le congé sans ambiguïté et d'organiser la continuité du service.

Distinguez clairement le congé d'aidant du congé pour force majeure familiale est important pour le service RH, car le premier offre 5 jours pour l'accompagnement d'un proche en situation médicale grave, tandis que le second est limité à 1 jour pour une urgence immédiate.

Complétez le congé d'aidant par le congé pour raisons familiales prévu par les articles [L.234-50](#) et suivants du Code du travail (article 25 CCT) si l'accompagnement du proche nécessite une absence plus longue que les 5 jours conventionnels offre une continuité de protection.

Cadre juridique

Le congé d'aidant repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 23 CCT Banques 2024-2026	Congé extraordinaire (congé d'aidant, nouveau)
Art. 40 CCT Banques 2024-2026	Responsabilité sociale (mesures d'accompagnement)
Art. 25 CCT Banques 2024-2026	Congé pour raisons familiales (art. L.234-50 et s.)
Directive (UE) 2019/1158	Équilibre vie professionnelle/vie privée

Le congé d'aidant de 5 jours est une avancée sociale notable de la CCT 2024-2026, anticipant la sensibilité croissante aux enjeux du vieillissement de la population et de la dépendance. Dans un secteur employant de nombreux frontaliers dont les proches peuvent résider à l'étranger, ce congé facilite l'accompagnement familial sans contrainte géographique. Les banques sont par ailleurs encouragées à développer des mesures complémentaires via l'article 40 sur la [RSE](#).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.